

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme Accueil IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association "La Pétanque Tulliste" à l'occasion d'un concours de pétanque organisé le vendredi 23 septembre 2022, au Boulodrome de Tulle.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 10 février 2022 par l'association "La Pétanque Tulliste" représentée par son président Monsieur Maurice COURTINE sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque organisé le vendredi 23 septembre 2022, au Boulodrome de Tulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "La Pétanque Tulliste" représentée par son président Monsieur Maurice COURTINE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque qu'elle organise le vendredi 23 septembre 2022 de **14h30 à 20h00**, au boulodrome de Tulle.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Maurice COURTINE, Président de l'association «La Pétanque Tulliste ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.



Tulle, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Bernard COMBES

Christiane Magry-Jospin
Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN